

**PJ n°9: Articles journaux**

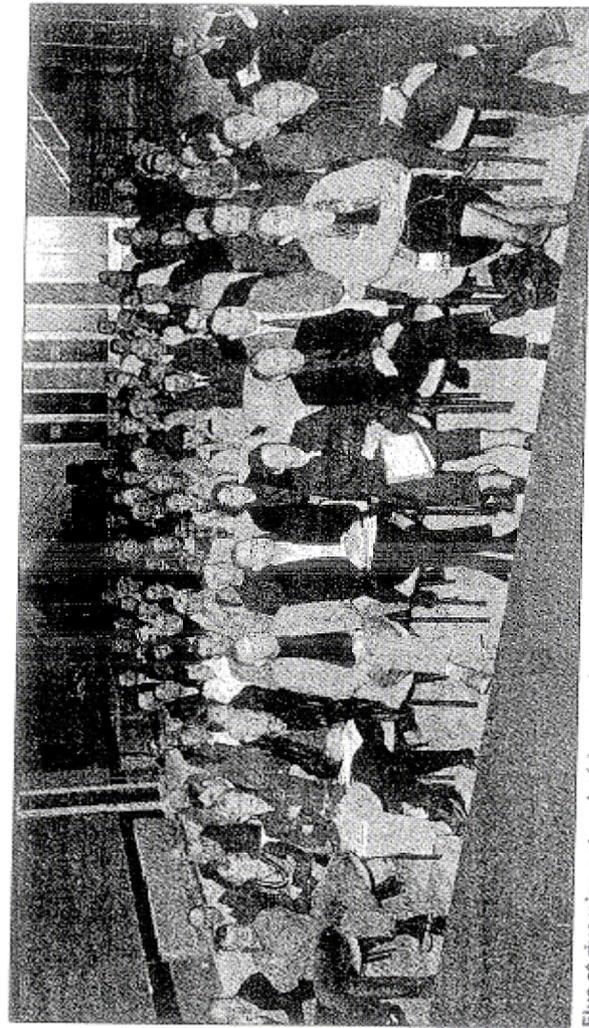


Réunion publique sur le PPRI à Steenvoorde

# Prévenir les débordements de l'Yser

À u cours des vingt dernières années, l'Yser et ses affluents sont régulièrement sortis de leur lit, provoquant ici ou là quelques montées des eaux. Afin de prévenir de graves inondations, l'Etat a créé d'établir un plan de prévention des risques naturels aux communes qui ont sollicité entre 1995 et 2001 au moins deux reconnaissances de catastrophe naturelle. C'est ainsi, qu'en prenant compte de la continuité du territoire, 27 communes de Flandre se voient imposer un PPRI (plan de prévention des risques d'inondations).

Avant l'ouverture de l'enquête publique en juin prochain, les services de la DDE (direction départementale de l'équipement) qui ont établi le plan, présentent aux communes et aux riverains concernés l'état du projet. Lundi soir, une centaine de personnes a assisté à une réunion publique à Steenvoorde, destinée à expliquer l'intérêt de ce



Elus et riverains ont assisté à cette réunion publique

PPRI mais aussi ces conséquences. "Nous sommes là pour vous informer des incidences que pourrait avoir une crue centennale" a expliqué l'ingénieur de la DDE. Mais son exposé a bien eu du mal à être entendu par l'assistance. "On nous plonge en pleine science-fiction" indique le maire de Steenvoorde, Jean-Pierre Baillaie, avant la réunion, relayant ainsi les in-

quiétudes et les questions soulevées par les habitants. Le débat s'est avant tout focalisé sur le cas de Steenvoorde. Il faut dire que le PPRI de l'Yser met toute une partie du centre-ville urbanisé de la commune dans le rouge ! Par conséquent, les nouvelles constructions ne sont plus possibles et les aménagements sont soumis à d'importantes prescriptions. La pi-

lule est d'autant plus difficile à digérer que, selon plusieurs intervenants, les dernières inondations importantes de Steenvoorde datent de 1991 et qu'elles étaient bien moins dres que les projections de la DDE. Les riverains ont également exprimé leurs inquiétudes à propos de la décote de leur habitation et des primes d'assurance. "Si le PPRI est adopté, les assurances ne pourront

pas surévaluer la franchise" a expliqué la représentante de la DDE. La population pourra faire part de ses remarques et de ses objections lors de l'enquête publique qui aura lieu en juin. En attendant le PPRI est consultable dans les mairies concernées ou sur internet : [www.nord.equipement.gouv.fr](http://www.nord.equipement.gouv.fr) (rubrique Environnement et risques, plans de prévention des risques naturels).

## C'est quoi le PPRI ?

Le plan de prévention des risques d'inondation réglemente l'utilisation des sols des communes situées dans le bassin versant de l'Yser. Après validation par les communes et le Préfet, le PPRI est à prendre en compte dans tous les nouveaux projets de construction et d'aménagement.

Les zones rouges et vert clair sont les plus susceptibles d'être inondées. Il n'est donc plus possible d'envisager de nouvelles constructions.

Les PPRI de l'Yser concerne 27 communes : Arnèke, Bambecke, Bavinchove, Bollezele, Eecke, esquelbecq, Godewaersvelde, Herzele, Houtkerque, Ledringhem, Noordpeene, Oost-Cappel, Ochtezele, Oudezele, Oxelaere, Steenvoorde, St-Sylvestrecappel, terdeghem, Rexpoede, Weemaers, West-Cappel, Winnezele, Wormalhout, Wylder, Zegerscappel, Zermeezele, Zuytpeene.

## Risques d'inondation : les riverains inquiets

Judi, les riverains de l'Yser et de son affluent, la Peene Secque, ont assisté en nombre à une présentation du plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) par les services de la DDE chargés d'établir la cartographie des zones à risques.

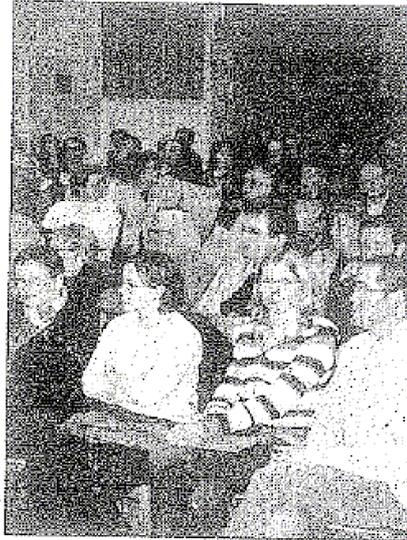
Le PPRI définit la zone inondable à prendre en compte pour l'aménagement et l'urbanisme. Il réglemente l'utilisation des sols en fonction du risque naturel d'inondation. Ce document est dressé par l'État en concertation avec les communes concernées. Le maire, René Kerckhove, confie : « Chaque commune a travaillé sur les propositions des services de l'État en tentant d'y apporter quelques modifications ».

Les ingénieurs de la DE ont présenté le projet complexe, ses enjeux, ses aléas, les crues décennales et centennales...

Dans la salle, les questions ont fusé : « Un bien situé en zone inondable est-il dévalorisé ? », « L'assurance coûte-t-elle plus cher ? », « Est-on indemnisé en cas de sinistre ? », « Est-on obligé d'effectuer certains travaux de mise en sécurité ? ». Le projet sera soumis à enquête publique prochainement (date à préciser). Le maire a invité les intervenants « à consigner leurs remarques par écrit en présence du commissaire enquêteur. Mais dès à présent, les plans et le projet de réglementation sont consultables dans le hall de la mairie ». Après son adoption définitive, le PPRI constituera une servitude d'utilité publique et s'imposera à tous.

### Quatre zones, quatre règlements

Sur le plan, il y a quatre zones, et



Les riverains de l'Yser étaient venus nombreux.

un règlement par zone. Deux zones vertes : habitat diffus ou zones naturelles fortement exposées (vert foncé) ou moyennement et faiblement exposées (vert clair). Ce sont des zones d'expansion des crues à préserver de toute urbanisation. Vient ensuite une zone rouge fortement exposée (où des travaux seront imposés), une zone bleue faiblement exposée. Les secteurs laissés en blanc ne sont pas soumis à l'inondation centennale. Un règlement propre à chaque zone définit les constructions interdites, celles autorisées sous réserve de prescriptions, et les mesures à prendre.

Les intervenants ont rappelé le principe d'indemnisation des catastrophes naturelles, basé sur la solidarité nationale : « L'agent naturel doit être la cause déterminante. Une franchise reste toujours à la charge de l'assuré. Celui qui n'aurait pas respecté ou pris les mesures imposées par le PPRI est susceptible de ne pas bénéficier de cette garantie ». ■

## À défaut d'eau, la commune voit des travaux venir

Lundi à la salle des fêtes, une épineuse tâche attendait les émissaires de la direction départementale de l'équipement (DDE).

Leur mission : convaincre les Steenvoordoïds du danger d'inondation présenté par l'Yser. C'est ce qu'on appelle une gageure. Les deux ingénieurs de la DDE s'y sont bien essayés. En pure perte, oserait-on dire. Car ces habitants du bassin versant de l'Yser ont du mal à imaginer des inondations, dont aucune « mémoire humaine ne se souvient », appuyait le maire Jean-Pierre Bataille, adossé au point de vue de nombre d'administrés.

Tous sont conscients pour autant de la nécessaire « prudence de l'État » par rapport à ces risques. Question dans le public : « Pourquoi rehausser sa maison d'1,70 m là où on n'a jamais vu d'eau ? » Ou encore : « Le zonage

est identique pour le bas et le haut d'une rue, est-ce normal ? »

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), élaboré par l'État en collaboration avec les vingt-sept communes du bassin versant de l'Yser (1), a prévu large : « Nous avons modélisé le PPRI sur une inondation centennale (qui a 66 % de chance de se produire une fois par siècle, NDLR). Nous ne sommes pas à cinq centimètres près », explique un ingénieur de la DDE. Rumour dans la salle. Pour ces cinq centimètres, le fossé se creuse entre l'assemblée et l'État. Et les commentaires abondent, pas du tout dans le sens du PPRI, cette « servitude d'utilité publique », qui, en outre, « s'impose à tous ».

Les prérogatives du PPRI, selon son degré d'exposition aux crues des affluents de l'Yser (Petite becque, Peene becque...), sont claires : le document définit les constructions interdites, les constructions autorisées sous réserve de prescriptions, les mesures à appliquer aux biens et aux activités en place et les mesures générales incombant aux particuliers, aux collectivités, aux aménageurs... Avant la phase d'enquête d'utilité publique, prévue de mai à juin, le dossier est consultable à la mairie. ■ M. L. Y.



La DDE a reçu un accueil plutôt froid.

► (1) Arnèke, Bambeque, Bavinchove, Bollezele, Eecke, Esquelbecq, Godewaersvelde, Herzele, Houtkerque, Ledringhem, Noordpeene, Oost-Cappel; Ochtezele, Oudezele, Oxelaëre, Steenvoorde, Saint-Sylvestre-Cappel, Terdeghem, Rexpoëde, Wemaers-Cappel, West-Cappel, Winnezele, Wormhout, Wylder, Zegerscappel, Zemezele, Zuytpeene.

